

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Flers Agglo Communauté d'agglomération	02.11.2022	D756	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

D E C I S I O N

par délégation du
Conseil Communautaire

OBJET	MARCHE PUBLIC RELATIF AU NETTOYAGE DU POLE DE SANTE AMBULATOIRE DE FLERS (PSLA)
--------------	--

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2022-555 du 7 avril 2022, reçue en sous-préfecture le 11 avril suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité, et notamment la délégation n° 4,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	02 NOVEMBRE 2022
Date de mise en ligne sur le site internet	02 NOVEMBRE 2022

En vue de la mise en service du Pôle de Santé Ambulatoire (PSLA) de Flers, il convient de lancer un marché public de nettoyage des locaux.

En application de l'article R2121-6 du Code de la Commande Publique et de la délibération n° 2018-421 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2018 adoptant la nomenclature interne des marchés publics, le montant de ce marché est à cumuler avec le montant des achats de même nature effectués par la collectivité.

L'article R. 2123-1 2° du Code de la Commande Publique prévoit la possibilité de lancer une procédure adaptée pour les lots d'un marché dont la valeur totale est égale ou supérieure aux seuils des procédures formalisées, à condition que la valeur estimée desdits lots soit inférieure à 80.000€ HT et à 20 % du montant total des autres lots.

Au regard du montant des autres marchés passés par Flers Agglo pour le nettoyage de locaux suite à des procédures d'appel d'offres, le marché public de nettoyage des locaux de la PSLA remplit ces conditions.

Il convient donc de lancer une procédure adaptée en vue de l'attribution d'un marché de nettoyage des locaux de la PSLA prenant effet le 19 décembre 2022 (ou à sa notification si celle-ci est postérieure) et prenant fin le 25 février 2024, pour un montant estimé de 36.000€ HT.

Le Président :

DECIDE de lancer une procédure adaptée en vue de l'attribution d'un marché public de nettoyage des locaux de la PSLA dans les conditions mentionnées ci-dessus sur le fondement de l'article R. 2123-1 2° du Code de la Commande Publique.

Le Président,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221102-D756b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2022

Publication : 02/11/2022